



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 2 février 2015

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 2<sup>e</sup> jour du mois de février 2015, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,  
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,  
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2015;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**

#### **7.1. Législation :**

- 7.1.1. Adoption de la liste préliminaire des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes et mandat à la MRC et à la secrétaire-trésorière
- 7.1.2. Autorisation à la secrétaire-trésorière ou un représentant à enchérir et acquérir certains immeubles, mis en vente pour défaut de paiement de taxes
- 7.1.3. Règlement – TECQ 2014-2018
- 7.1.4. Règlement d'emprunt pour le désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs

#### **7.2. Administration :**

- 7.2.1. Demande de subventions à Emploi-Québec
- 7.2.2. Suivi aménagement intérieur de la mairie

_____
Maire
_____
Sec. Très.

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

- 7.2.3. *Dossier St-André-Branché – paiement de facture*
  - 7.2.4. *Proclamation municipale de la Semaine nationale de la santé mentale 2015*
  - 7.2.5. *Évaluation du service en ingénierie de la MRC 2014*
  - 7.2.6. *Installation sans frais des compteurs Hydro-Québec nouvelle génération*
  - 7.2.7. *Avis de motion – règlement d'emprunt pour le désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs*
  - 7.2.8. *Gala Reconnaissance 2015 de la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation*
  - 7.2.9. *Appui à la Table de développement social du territoire de la MRC Papineau*
  - 7.2.10. *Suivi- Dossier du site web*
  - 7.2.11. *Invitation à l'inauguration du chalet d'accueil du Parc des Montagnes Noires de Ripon*
  - 7.2.12. *Demande de stages pour les étudiants de l'UQO pour la période d'été*
  - 7.2.13. *Dons, commandites et soutien aux organismes 2015*
  - 7.2.14. *Suivi- Annulation des intérêts et pénalités sur taxes foncières des propriétés et mauvaises créances*
  - 7.2.15. *Proclamation du mois de la nutrition - mars*
- 7.3. Sécurité publique :**
- 7.3.1. Sécurité civile :**
    - 7.3.1.1. *Dossier- circulation des véhicules tout-terrain dans les rues municipales*
    - 7.3.1.2. *Appel de candidatures pour des patrouilleurs à vélo*
    - 7.3.1.3. *Installation d'enseignes « Stationnement interdit » dans la rue St-François-Xavier*
  - 7.3.2. Sécurité incendie :**
    - 7.3.2.1. *Formation en rédaction de rapport*
    - 7.3.2.2. *Formation - Programme d'aide financière du MSP*
    - 7.3.2.3. *Suivi - Règlement décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule*
    - 7.3.2.4. *Appui à la municipalité de St-Félix-de Kingsey pour une modification au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*
    - 7.3.2.5. *Prévention incendie au 180, rue Principale*
- 7.4. Voirie municipale :**
- 7.4.1. *Dossier Chemin Saint-Jean*
  - 7.4.2. *Réparation d'une roue du camion Inter 1999*
  - 7.4.3. *Suivi – Dossier refoulement d'égout au 4, rue St-André*
- 7.5. Hygiène du milieu :**
- 7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**
- 7.6.1. *Comité de surveillance en cas d'inondation sur la rivière Petite-Nation-mise à jour*
  - 7.6.2. *Suivi – Projet « Bornes électriques » sur terrain municipal*
  - 7.6.3. *Mandat principal au stagiaire pour révision du plan d'urbanisme*
  - 7.6.4. *Mandat à CIMA+ pour le projet du promoteur Alain Pilon*
  - 7.6.5. *Demande de CPTAQ – 235, rang Petite-Herse*
  - 7.6.6. *Demande de PIIA, Fenpro, 181A, rue Principale*
  - 7.6.7. *Demande de PIIA, 48, rue St-André*
  - 7.6.8. *Renouvellement de mandat des membres du CCU*
  - 7.6.9. *Offre d'achat d'une parcelle de terrain, rue du Ruisseau*
  - 7.6.10. *Adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS)*
  - 7.6.11. *Rencontre – Réglementation sur le schéma de couverture de risques*
- 7.7. Loisirs et culture :**
- 7.7.1. *Inscription à la Journée des Bibliothèques*
  - 7.7.2. *Renouvellement de l'adhésion au programme des Fleurons du Québec 2015-2017*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- 7.7.3. Analyse d'une demande du Coordonnateur des Sports et Loisirs
- 7.7.4. Formation à la maîtrise : Évaluation des programmes récréatifs et culturels
- 7.7.5. Invitation au cocktail d'ouverture officielle de la 49<sup>e</sup> édition du Marathon Canadien de ski
- 7.7.6. Reconnaissance de la Fête Nationale
- 7.7.7. Demande de l'Association des pompiers pour l'utilisation du stationnement du Complexe Whissell pour l'évènement de la Fête Nationale
- 7.7.8. Suivi – Dossier cantine
- 7.7.9. Prolongation de la fermeture de l'aréna
- 7.7.10. Suivi – Demande d'étalement des heures de travail à l'aréna
- 7.7.11. CSLP – Renouvellement de location de salle pour le bingo 2015-2016

**8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE;**

- 8.1. No. 55 – Lancement du Forum sur l'agriculture et l'alimentation dans Papineau
- 8.2. No. 70 – Lancement des Journées de la persévérance scolaire

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre
5 février 2015	19h00	Formation MSP-Ripon
		Rencontre pour recueil
		Rencontre – site de compostage

12. Levée de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1502-027**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1502-028**

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté, avec les ajouts suivants :

- 7.1.3.2 Appel d'offres pour la Station de pompage René-Boyer dans le cadre du programme TECQ 2014-2018
- 7.1.3.3 Appel d'offres pour travaux professionnels et non-professionnels dans le cadre du programme TECQ 2014-2018
- 7.2.10.2 Appel d'offres pour fournisseurs de soutien au site web
- 7.6.12 Formation Gatineau - ADMQ
- 10.1 Appui au CLD pour le transfert à la MRC du financement de l'évènement Rockfest 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JANVIER 2015**

1502-029

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2015 est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **61 011,28 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **78 560,43 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTION DES DÉPENSES**

1502-030

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **ADOPTION DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT À LA MRC ET À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

1502-031

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE *la Directrice générale/Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, à la date du 3 février 2015, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron*

ET RÉSOLU QUE *ledit état soit et est approuvé par le conseil et que la secrétaire-trésorière, directrice générale soit et est enjointe de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté de Papineau tous les immeubles de la municipalité de Saint-André-Avellin dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2. **AUTORISATION À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE OU UN REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES, MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**1502-032**

ATTENDU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;*

ATTENDU QUE *certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 1302-052;*

ATTENDU QUE *ce conseil croit opportun d'autoriser la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Claire Tremblay, ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse*

ET RÉSOLU QUE *conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Claire Tremblay, ou un représentant à enchérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 11 juin 2015 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3. **DOSSIER – TECQ 2014-2018**

7.1.3.1. **ACCEPTATION DES FORMALITÉS DU PROGRAMME TECQ 2014-2018**

**1502-033**

ATTENDU QUE *la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale que lui a été confirmée dans une lettre du ministres des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;*

*ET QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;*

*ET QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;*

*ET QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;*

*ET QUE la municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.1.3.2. RÈGLEMENT – TECQ 2014-2018**

**1502-033.1**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 246-15 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE  
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC TECQ 2014-2018**

*ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'ordonner des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – TECQ 2014-2018;*

*ATTENDU QUE le coût maximal pour ces travaux est 1 830 876 \$.*

*ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2014;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse*

***ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro 246-15 de la Municipalité de St-André-Avellin, intitulé RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU***

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC TECQ 2014-2018** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil décrète l'ensemble des travaux tel que décrit dans le formulaire complété par la firme d'ingénieurs CIMA+ ci-joint en annexe;

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 830 876 \$** pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; moins toute subvention reçue ou à recevoir conformément à l'article 6 du présent règlement. L'estimé des travaux à réaliser étant joint au règlement en annexe, pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 4**

L'emprunt sera remboursé sur une période de 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la valeur de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'Article 2 du présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

Thérèse Whissell  
Maire

*Claire Tremblay*

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.1.3.3. APPEL D'OFFRES – STATION DE POMPAGE RENÉ-BOYER**

**1502-034**

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE le poste de pompage présente des déficiences importantes;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018, les travaux de mise à jour de la station de pompage René-Boyer, ont été acceptés par le MAMOT;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent l'inspecteur municipal à aller en appel d'offres pour la mise à niveau de la station de pompage René Boyer;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31041 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.1.3.4. APPELS D'OFFRES POUR DES TRAVAUX PROFESSIONNELS**

**1502-035**

ATTENDU QUE des travaux sont à effectuer dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à aller en appel d'offres pour des travaux professionnels pour la mise-à-jour du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31040 000 et/ou 03 31041 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.1.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE DÉSAMANTAGE DU THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS**

**1502-036**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 247-15  
POUR LE DÉSAMANTAGE DU THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS**

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de faire le désamiantage d'un immeuble sis au 156 rue Principale dans la municipalité de Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE le coût maximal de cette désamiantage est de 38 500 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette désamiantage;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance 1<sup>er</sup> décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **247-15** de la Municipalité de St-André-Avellin, intitulé **RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 38 500 \$ POUR LA DÉSAMIANTAGE D'UN IMMEUBLE** est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **38 500 \$** relativement à la désamiantage d'un immeuble.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **38 500 \$** pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; moins toute subvention reçue ou à recevoir conformément à l'article 6 du présent règlement. Le devis estimatif étant joint au règlement en annexe, pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 4**

L'emprunt sera remboursé sur une période de 5 ans conformément au tableau annexé au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, et cette taxe est répartie suivant **la valeur imposable** de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'Article 2 du présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

Thérèse Whissell  
Maire

*Claire Tremblay*

Claire Tremblay  
Directrice générale /Secrétaire-trésorière

7.2. **ADMINISTRATION :**

7.2.1. **DEMANDE DE SUBVENTIONS À EMPLOI-QUÉBEC**

1502-037

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QU' il y a différents projets pour des travaux prévus dans les secteurs de la voirie, de l'aréna, des parcs et du service d'incendie pour l'année 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay est autorisée à faire les demandes auprès du Centre local d'emploi de Papineauville concernant l'embauche de personnes en attente de travail ou prestataires d'assurance chômage ou d'assistance sociale pour les secteurs suivants et ce, dans le cadre d'une subvention d'Emploi-Québec :

Secteur	Nbre/postes	Nbre/semaines	Nbre/d'heures	Salaire
Voirie municipale	2	30	40	2,00 \$ de plus que le salaire minimum
Aréna	1	30	40	
Entretien parcs	1	30	40	
Sécurité publique	1	30	40	

ET QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à faire paraître une annonce dans le journal Revue de la Petite-Nation et à Emploi-Québec en ligne pour combler les postes mentionnés ci-dessus de faire une pré-sélection des candidatures reçues et de faire les entrevues des candidats retenus en collaboration avec les membres du comité et la personne responsable du secteur concerné et de faire leurs recommandations au conseil municipal;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ces emplois;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 341.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2.2. SUIVI AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA MAIRIE**

Des discussions ont eu lieu au sujet de certains suivis concernant l'aménagement intérieur de la mairie, dont le bac de lavage dans le local de rangement et l'éclairage dans le bureau de la directrice générale.

**7.2.3. DOSSIER ST-ANDRÉ-BRANCHÉ – PAIEMENT DE FACTURE**

**1502-038**

ATTENDU QUE suite à une coupure d'internet des bureaux de la municipalité, le service réseau de la bibliothèque et du centre d'accès communautaire à internet (St-André Branché) n'était plus accessible;

ATTENDU QUE dû à l'installation du nouveau commutateur afin de reconnecter l'internet, le CACI St-André Branché a fait appel à MP inc. pour relier les ordinateurs au nouveau réseau;

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent le paiement de la facture de MP inc. numéro 1884 pour les travaux informatiques exécutés au CACI St-André Branché au montant de **229,95 \$ taxes incluses**,

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.2.4. PROCLAMATION MUNICIPALE DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2015**

**1502-039**

CONSIDÉRANT QUE *la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai et que le slogan « Prenez une pause, dégagez votre esprit » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;*

CONSIDÉRANT QUE *les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;*

CONSIDÉRANT QUE *le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;*

CONSIDÉRANT QU' *il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :*

- *en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;*
- *en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;*
- *en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE madame la maire, Thérèse Whissell, proclame par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2015 Semaine de la santé mentale dans la municipalité de Saint-André-Avellin et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2.5. ÉVALUATION DU SERVICE EN INGÉNIERIE DE LA MRC 2014**

*Le formulaire d'évaluation est complété par les personnes concernées et sera retourné à la MRC de Papineau.*

**7.2.6. INSTALLATION SANS FRAIS DES COMPTEURS HYDRO-QUÉBEC NOUVELLE**

**GÉNÉRATION**

Besoin de plus de détails.

**NOUS REVENONS À LA PAROLE AU PUBLIC**

**5. PAROLE AU PUBLIC**

Différents sujets sont discutés avec le public, dont certains items à l'ordre du jour:

**7.4.3 SUIVI – DOSSIER REFOULEMENT D'ÉGOUT AU 4, RUE ST-ANDRÉ**

**7.4.3.1 MANDAT AU PROCUREUR POUR PRÉPARER ENTENTE DANS LE DOSSIER DU REFOULEMENT D'ÉGOUT**

**1502-040**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une mise en demeure relativement à un refoulement d'égout survenu les 12 et 13 août 2014 à la propriété sise au 4, rue St-André;

**ATTENDU QU'** une rencontre s'est tenue avec l'aviseur légal de la municipalité relativement à ce dossier;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont rencontré la propriétaire des Résidences St-André à ce sujet le 8 décembre dernier;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

**ET RÉSOLU QU'** un mandat est donné au procureur Me Marc Tremblay afin de préparer tous les documents nécessaires relativement à une entente à être signée entre les propriétaires de la résidence ci-dessus mentionnée et la Municipalité de Saint-André-Avellin;

**ET QUE** cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 412.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.4.3.2 DOSSIER REFOULEMENT D'ÉGOUT – PROPOSITION D'UN PARTAGE DE COÛTS**

**1502-041**

**ATTENDU QU'** un refoulement des eaux d'égouts est survenu dans l'immeuble des Résidences, situé au 4 rue St-André, en la municipalité de Saint-André-Avellin, le 12 août 2014;

**ATTENDU QUE** la propriétaire des Résidences St-André a soumis à la Municipalité des factures pour les dommages, la réparation et la remise en état des lieux;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 8 décembre dernier, la propriétaire des Résidences St-André a reconnu avoir des factures tangibles de l'ordre de 35 000 \$;

ATTENDU QUE les parties aux présentes ont convenu de régler leur différend, sans admission de quelque nature que ce soit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la Directrice-générale Madame Claire Tremblay ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité, une entente de règlement et transaction-quittance convenue entre la Municipalité et la propriétaire des Résidences St-André;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 19000 995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.9 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, RUE DU RUISSEAU**

**1502-042**

CONSIDÉRANT la réception d'une offre d'achat du 6 janvier 2015 d'une parcelle de terrain sur le lot 355-p, sur la rue du Ruisseau appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat est soumise par les propriétaires voisins à l'ouest, appartenant le lot 355-53;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette parcelle de terrain est située à l'intérieur du périmètre de protection des installations d'assainissement des eaux usées de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain adjacent à leur propriété sise au 39, rue du Ruisseau est d'aucune utilité pour la municipalité en raison de son relief et des contraintes relative à l'utilisation résidentiel étant situé dans le périmètre de protection des installations d'assainissement des eaux usées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU de vendre à titre onéreux ledit terrain adjacent à la propriété des acquéreurs, situé au 39, rue du Ruisseau et au prix de **4,50 \$** le mètre carré de forme triangulaire délimité au nord par le lot 355-43, à l'ouest par le lot 355-53 appartenant aux acquéreurs, et au sud-est par une ligne reliant le coin sud-est du lot 355-53 et le coin sud-est du lot 355-43;

ET QUE cette vente est assujettie à une condition particulière, soit que l'immeuble vendu ne peut recevoir qu'un bâtiment accessoire à l'immeuble que possède déjà les acquéreurs sur le lot 355-53 du même cadastre, et que si ce dernier lot et l'immeuble faisant l'objet de cette vente sont ré-immatriculés en un seul lot et qu'à court terme, le cas échéant, que le permis de lotissement requis soit émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

ET QUE tous les frais d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire pour les fins de cette transaction immobilière soit à la charge des futurs acquéreurs;

ET RÉSOLU QUE la Maire Madame Thérèse Whissell ou son représentant et la Directrice-générale Madame Claire Tremblay ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ci-dessus mentionnée ainsi que toute annexe nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE DÉSAMANTAGE DU THÉÂTRE DES QUATRE SOEURS**

**AVIS DE MOTION**

**1502-01AM**

Madame la conseillère, Lorraine Labrosse, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt pour le désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.8. **GALA RECONNAISSANCE 2015 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA VALLÉE DE LA PETITE-NATION**

Les élus ne donnent pas suite à cet item.

7.2.9. **APPUI À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU TERRITOIRE DE LA MRC PAPINEAU**

**1502-043**

CONSIDÉRANT QUE la Table de développement social du territoire de la MRC Papineau a démontré son inquiétude face aux coupures gouvernementales provinciales qui aura un impact sur les familles vivant sous le seuil de la pauvreté

CONSIDÉRANT QU' après trois ans d'existence, cette table a su démontrer sa pertinence par des résultats concrets dans l'amélioration de la qualité de vie de citoyens vivant en situation de précarité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire signifier son appui au maintien de la Table de développement social du territoire de la MRC Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.10. **SUIVI- DOSSIER DU SITE WEB**

7.2.10.1. **PAIEMENT DE LA FACTURE DE BONZAI COMMUNICATIONS**

**1502-044**

ATTENDU QU' une facture a été déposée de Bonzaï Communications pour des travaux exécutés à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE certains travaux restent encore à faire dont :

- Correctifs pour les éléments non fonctionnels (ex. : Fonctionnalité de l'onglet « matières résiduelles »)
- Fonction pour l'ajout des photos

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- *Changer la photo de la page d'accueil*
- *Changer la couleur « bleu » de la page d'accueil pour obtenir le bleu de nos armoiries*
- *Corriger les adresses courriels des élus en arrière plan*
- *Fournir une copie de sécurité de notre site web*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Madame la conseillère, Lorraine Labrosse*

**ET RÉSOLU QUE** *les membres du conseil autorisent le paiement de la facture numéro 1604 à la condition que les travaux mentionnés ci-haut soient terminés;*

**ET QUE** *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 335.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.2.10.2. APPEL D'OFFRES POUR FOURNISSEURS DE SOUTIEN TECHNIQUE AU SITE WEB**

**1502-045**

**ATTENDU QUE** *la municipalité désire refaire le site Web de la municipalité afin de moderniser et faciliter la mise à jour du site Web par les employés;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde*

**ET RÉSOLU QUE** *les élus municipaux autorisent Madame Claire Tremblay, directrice-générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres pour un fournisseur en soutien technique au site web;*

**ET QUE** *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 335.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.2.11. INVITATION À L'INAUGURATION DU CHALET D'ACCUEIL DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

**1502-046**

**ATTENDU QUE** *la municipalité de Ripon a fait parvenir une invitation pour l'inauguration de son chalet d'accueil sur le site du Parc des Montagnes Noires de Ripon, qui aura lieu le 12 février prochain à 14h30;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard*

**ET RÉSOLU QUE** *les membres du conseil autorisent Monsieur Michel Thérien et Madame Claire*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

Tremblay à assister à ladite inauguration;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.12. **DEMANDE DE STAGES POUR LES ÉTUDIANTS DE L'UQO POUR LA PÉRIODE D'ÉTÉ**

Les élus ne donnent pas suite à cet item.

7.2.13. **DONS, COMMANDITES ET SOUTIEN AUX ORGANISMES 2015**

**1502-047**

ATTENDU QU' une politique des dons et commandites est mise en place;

ATTENDU la réception des demandes et les discussions budgétaires 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent le paiement des dons, commandites et soutien financier autorisés selon la liste jointe en annexe et ce, conditionnel à ce que la demande et les documents exigés soient reçus;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.14. **SUIVI- ANNULATION DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR TAXES FONCIÈRES DES PROPRIÉTÉS ET MAUVAISES CRÉANCES**

**1502-048**

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir portent des intérêts et pénalités datant après l'expiration du délai pendant lequel les taxes doivent être payées;

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir restent impayés après plusieurs tentatives pour le recouvrement par le secrétariat ainsi que par une agence de recouvrement;

ATTENDU QU' une liste a été déposée à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à affecter un montant de 1 061.27 \$ pour les fiches annulées avec solde « roulottes », et un montant de 8 649,52 \$ provenant des dossiers « Accidents », et ce, pour un total de **9 710.79 \$ plus les intérêts comptabilisés** au compte de grand livre « mauvaises créances » au numéro 02 19000 985 et d'annuler les intérêts comptabilisés à date.



ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1412-607.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2.15. PROCLAMATION DU MOIS DE LA NUTRITION – MARS**

**1502-049**

CONSIDÉRANT QUE le mois de mars « Mois de la nutrition » est présenté par Les diététistes du Canada, ainsi que par des milliers de diététistes qui œuvrent partout au pays;

CONSIDÉRANT QUE cette année, le thème est « Bien manger de 9 à 5 »;

CONSIDÉRANT QUE du matériel est mis à la disposition des municipalités pour promouvoir le Mois de la nutrition et qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE madame la maire, Thérèse Whissell, proclame par la présente le mois de mars « le Mois de la nutrition » dans la municipalité de Saint-André-Avellin et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance de faire de bons choix alimentaires pour bien manger tout au long de la journée, que ce soit au travail, à l'école ou dans les activités familiales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**MADAME LA CONSEILLÈRE, LORRAINE LABROSSE, QUITTE SON SIÈGE À 21H50.**

**7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

**7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :**

**7.3.1.1. DOSSIER- CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN DANS LES RUES MUNICIPALES**

Une rencontre sera organisée afin de rencontrer les intervenants du Ministère des transports du Québec dans ce dossier et dans d'autres dossiers en cours.

**7.3.1.2. APPEL DE CANDIDATURES POUR DES PATROUILLEURS À VÉLO**

**1502-050**

ATTENDU QUE des services de deux patrouilleurs à vélo sont requis pour la saison estivale 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU d'embaucher cet été deux patrouilleurs à vélo au taux horaire de **14,19 \$/heure**;

ET QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à aller en appel de candidatures pour deux postes de patrouilleur à vélo pour la saison estivale 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.1.3. INSTALLATION D'ENSEIGNES « STATIONNEMENT INTERDIT » DANS LA RUE ST-FRANÇOIS-XAVIER**

**1502-051**

ATTENDU QU' *une plainte fut déposée par un citoyen résidant sur la rue St-François-Xavier concernant les risques provoqués par le stationnement des voitures le long de la rue qualifiée de très étroite;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde*

ET RÉSOLU QUE *les élus autorisent le service de sécurité publique à installer des pancartes de stationnement interdit des deux côtés de la rue.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.2. SÉCURITÉ INCENDIE :**

**7.3.2.1. FORMATION EN RÉDACTION DE RAPPORT**

**1502-052**

ATTENDU QU' *il y a nécessité de former certains de nos pompiers sur la rédaction de rapport lors d'un incendie;*

ATTENDU QU' *une formation en enquête incendie sur la rédaction de rapport se donnera le 28 mars prochain à Fassett au coût de 125 \$ plus taxes incluant un repas par personne;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard*

ET RÉSOLU QUE *les membres du conseil autorisent deux de nos pompiers à assister à ladite formation au coût de **125 \$ plus taxes par personne;***

ET QUE *tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;*

ET QUE *ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 22000 454 et 02 22000 310.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay

**7.3.2.2. FORMATION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MSP**

**1502-053**

- ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;*
- ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;*
- ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;*
- ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;*
- ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;*
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;*
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin prévoit la formation des pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;*
- ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron*

*ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Papineau.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.3.2.3. SUIVI – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE**

**1502-054**

## Municipalité de Saint-André-Avellin

**ATTENDU QU'** en vertu de articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. ch. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU** le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (R.L.R.Q. ch. F-2.1, r.3) ;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie de la Municipalité peut être appelé à intervenir afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

**ATTENDU QUE** la Municipalité encours des frais importants lors de telles interventions;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 2 février 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

**ET RÉSOLU QUE** le présent règlement portant le n<sup>o</sup> **248-15** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

### **2. OBJET**

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service de sécurité incendie de la Municipalité est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

### **3. TARIFICATION**

Le tarif pour tous les véhicules, équipements et membres du Service incendie est établi suivant la grille tarifaire suivante :

<b>Mode de tarification</b>	<b>Montant</b>
<i>Pour toute intervention du Service de sécurité incendie visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non résident qui ne contribue pas autrement au financement de ce service</i>	<i>200 \$ de l'heure (minimum 3 heures pour une intervention)</i>
<i>Pour tout véhicule additionnel impliqué dans l'accident</i>	<i>100 \$ de l'heure / véhicule (minimum de 3 heures)</i>
<i>Matériaux absorbants (boudins/couches/tout type d'absorbant)</i>	<i>Selon les coûts réellement payés par la Municipalité</i>

Aux fins du présent article, le temps d'intervention est calculé à partir de la réception de la demande par le Service de la sécurité incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention incendie sont de retour à la caserne, nettoyés et rangés.

Toute fraction d'heure est calculée comme une (1) heure complète.

#### **4. PAIEMENT DE LA TARIFICATION**

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, qu'il ait ou non requis le Service de sécurité incendie.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l'accident ayant nécessité une intervention visé par le présent règlement, le total des tarifs ci-haut mentionnés sont divisés en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve une personne qui habite sur le territoire de la Municipalité ou contribue autrement au financement du service de la Municipalité, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l'intervention attribuable au propriétaire habitant le territoire de la Municipalité ou contribuant autrement au financement du service de la Municipalité.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

#### **5. REMPLACEMENT / ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

#### **6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

\_\_\_\_\_  
Maire

*Claire Tremblay*

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

#### **7.3.2.4. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX-DE KINGSEY POUR UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS POUR EXERCER AU SEIN D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE MUNICIPAL**

**1502-055**

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande au Ministère de la sécurité publique de ne pas modifier le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal afin d'obliger le conducteur de camion-citerne à l'obtention de sa formation Pompier 1;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin appuie la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dans sa démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1. **DOSSIER CHEMIN SAINT-JEAN**

D'autres informations seront soumises afin de procéder à une analyse approfondie de ce dossier.

7.4.2. **RÉPARATION D'UNE ROUE DU CAMION INTER 1999**

**1502-056**

ATTENDU QU' une soumission fut déposée par le Garage Benoît Trudeau inc. pour le remplacement d'une roue défectueuse du camion Inter 1999 au montant de 1 672,60 \$ incluant les taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent ledit remplacement de roue au coût de **1 672,60 \$ incluant les taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33014 525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.4.3. **SUIVI – DOSSIER REFOULEMENT D'ÉGOUT AU 4, RUE ST-ANDRÉ**

Voir item transféré à la section « 5. PAROLE AU PUBLIC »

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

Les items 7.6.1 à 7.6.10 sont reportés à la réunion ajournée.

7.6.1. **RENCONTRE – RÉGLEMENTATION SUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**1502-057**

ATTENDU QU' à la MRC de Papineau, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques, les municipalités ont délégué leurs compétences concernant les bâtiments considérés comme des risques élevés et très élevés;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- ATTENDU QUE la MRC de Papineau a comme rôle l'application de la réglementation affectant ces dits bâtiments en matière de sécurité incendie relevant particulièrement du code national de prévention des incendies et du code national du bâtiment;*
- ATTENDU QU' une réglementation uniforme régionale permettra au coordonnateur à la sécurité publique une gestion plus efficace des dossiers, spécifiquement les cas de nouvelles constructions, la rénovation et le changement d'usage de ces bâtiments, permettant ainsi d'éviter des situations conflictuelles de son application;*
- ATTENDU QUE la MRC de Papineau est dans un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD);*
- ATTENDU QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement prévoit les règles générales et les normes minimales dont doivent tenir compte les municipalités locales en adoptant, dans leurs règlements d'urbanisme, de sorte que l'on s'assure que les terrains et les constructions seront conçus et utilisés conformément à l'intérêt public et contribuent à l'atteinte des objectifs, ainsi qu'une cohérence et une harmonisation des règlements d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la MRC;*
- ATTENDU QU' il serait très approprié que les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie soient inscrites au schéma d'aménagement et de développement, et que leurs introductions à brève échéance ne mettent pas en cause son adoption à court terme;*
- ATTENDU QUE certains dossiers problématiques sur notre territoire nous amènent à soulever l'importance de la concordance réglementaire au niveau régional;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin sollicite la MRC de Papineau d'organiser la tenue d'une rencontre à court terme sur le sujet d'une réglementation applicable relative aux bâtiments considérés à risque élevé et très élevé au sens de son schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie, à la laquelle le coordonnateur à la sécurité publique et le directeur du service d'aménagement du territoire, les officiers municipaux en bâtiment et en environnement et les directeurs généraux soient convoqués;*

*ET QUE les propositions des dispositions réglementaires résultant de cette rencontre et des échanges entre ses participants soient introduites dans la version finale du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau dans le but d'assurer une application uniforme de celles-ci sur tout son territoire;*

*ET QUE cette résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités de MRC de Papineau, et spécifiquement aux officiers municipaux en bâtiment et en environnement pour un appui en ce sens.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*c.c. Municipalités de la MRC Papineau*

**7.7. LOISIRS ET CULTURE :**

*Les items 7.7.1 à 7.7.3 et 7.7.5 à 7.7.11 sont reportés à la réunion ajournée.*

**7.7.4 FORMATION À LA MAÎTRISE : ÉVALUATION DES PROGRAMMES RECREATIFS ET CULTURELS**

**1502-058**

**ATTENDU QU'** *une demande fut déposée par le coordonnateur des Sport et Loisirs pour une formation sur « L'Évaluation des programmes récréatifs et culturels » dans le cadre de sa Maîtrise en Sports et Loisirs, offerte par L'Alliance Québécoise du loisir public (AQLP) ;*

**ATTENDU QUE** *l'objectif de cette formation est d'amener les participants à maîtriser les enjeux, les méthodes et les instruments permettant de définir et mesurer la performance des organisations de loisir et d'évaluer les effets et retombées des programmes récréatifs et culturels offerts aux différents groupes de population ;*

**ATTENDU QUE** *les séances de formation se donnent les 17, 18, 19 mars et 1, 2 avril 2015 à Laval au coût de 995 \$ plus taxes;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget*

**ET RÉSOLU QUE** *les membres du conseil autorisent la participation du coordonnateur à ladite formation au coût de **995 \$ plus taxes** ;*

**ET QUE** *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70150 454.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*La lecture de la correspondance est reportée à la réunion ajournée.*

**9. RAPPORT DES COMITÉS**

*Il n'y a aucun rapport de comités.*

**10. VARIA**

**10.1 APPUI AU CLD POUR LE TRANSFERT DU FINANCEMENT DE L'ÉVÈNEMENT ROCKFEST**

**1502-059**

**CONSIDÉRANT** *la décision du CLD Papineau d'autoriser un Fonds local d'investissement (FLI) temporaire de 100 000 \$ pour une période de six mois à monsieur Alex Martel dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Amnésia Rockfest 2015 » ;*



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires appuient cette décision;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier et directeur général est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin appuie la décision du CLD d'accorder le mandat à la MRC Papineau de respecter ledit financement initialement accordé à l'organisation « Amnésia Rockfest 2015 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Rencontre</b>
5 février 2015	19h00	Formation MSP - Ripon
		Rencontre pour le recueil
16 & 23 février		Rencontres – Site de compostage
		Rencontre avec tous les employés – Périodicité de la paie

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1502-060**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h15, la présente assemblée est ajournée au 9 février 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

---

THÉRÈSE WHISELL  
MAIRE

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECURITAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.